REGISTRATION REPORT Part A Risk Management

Product code: Spirotetramat SC 100 G
Product name(s): MOVENTO
Active Substance(s):
Spirotetramat, 100 g/L

COUNTRY: FRANCE

NATIONAL ASSESSMENT

Application for label extension according to Art. 51

Minor uses

Applicant: BAYER S.A.S.

Date: 15/12/2017

Table of Contents

1	DI	ETAILS	OF THE APPLICATION	3
	1.1		CATION BACKGROUND	
	1.2		E SUBSTANCE APPROVAL	_
	1.3		LATORY APPROACH	
	1.4		PROTECTION CLAIMS	
	1.5	LETTE	R(S) OF ACCESS	4
2	DI	ETAILS	OF THE AUTHORISATION	5
	2.1	PROD	UCT IDENTITY	5
	2.2	CLASS	IFICATION AND LABELLING	5
	2	2.1	Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008	5
	2	2.2	Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011	5
	2	2.3	Other phrases linked to the preparation	5
	2.3	PROD	UCT USES	6
3	RI	SK MA	NAGEMENT	8
	3.1	REASO	ONED STATEMENT OF THE OVERALL CONCLUSIONS TAKEN IN ACCORDANCE WITH THE UNIFORM PRINCIPLES	8
	3.	1.1	Physical and chemical properties	8
	3.	1.2	Methods of analysis	8
	3.	1.3	Mammalian Toxicology	
	3.	1.4	Residues and Consumer Exposure	8
	$S\iota$	ımma	ry of the evaluation	
		1.5	Environmental fate and behaviour	
	3.	1.6	Ecotoxicology	
		1.7	Efficacy	
			LUSIONS ARISING FROM FRENCH ASSESSMENT	
	3.3		HER INFORMATION TO PERMIT A DECISION TO BE MADE OR TO SUPPORT A REVIEW OF THE CONDITIONS AND RESTRI	
	ASSOC	CIATED	NITH THE AUTHORISATION	9
ΑF	PEND)IX 1 –	COPY OF THE FRENCH DECISION	10
ΑF	PEND)IX 2 –	COPY OF THE DRAFT PRODUCT LABEL AS PROPOSED BY THE APPLICANT	16
Δ	PENI)IX 3 =	LETTER(S) OF ACCESS	28

PART A – Risk Management

The company BAYER S.A.S. has requested a label extension according to article 51 in France for the product MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G).

This document describes the specific conditions of use and labelling required for extension of the registration of MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G) containing spirotetramat in France.

The risk assessment conclusions are based on the already existing registration of the preparation in France (Autorisation number N°2110086). Therefore, the evaluation of the current application is limited to the points not covered by the existing registration.

This document describes the specific conditions of use and labelling required for France for the registration of MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G).

Appendix 1 of this document provides a copy of the French decision.

Appendix 2 of this document is a copy of the draft product label as proposed by the applicant.

Appendix 3 of this document is a copy of the letter(s) of access.

1 DETAILS OF THE APPLICATION

1.1 **Application Background**

MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G) is a suspension concentrate formulation containing 100 g/L of spirotetramat, for use as an insecticide for the control of various pests. The aim of this registration application is to gain label extension for pineapple and mango.

The complete GAP for the national application in France is provided below, under point 2.3.

1.2 Active substance approval

Spirotetramat

Commission Implementing Regulation (EU) No 1177/2013 of 20 November 2013 approving the active substance spirotetramat, in accordance with Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council concerning the placing of plant protection products on the market, and amending the Annex to Commission Implementing Regulation (EU) No 540/2011

PART B

For the implementation of the uniform principles as referred to in Article 29(6) of Regulation (EC) No 1107/2009, the conclusions of the review report on spirotetramat, and in particular Appendices I and II thereof, as finalised in the Standing Committee on the Food Chain and Animal Health on 3 October 2013 shall be taken into account.

In this overall assessment Member States shall pay particular attention to the risk to insectivorous birds.

Conditions of use shall include risk mitigation measures, where appropriate.

The applicant shall submit confirmatory information as regards the potential for endocrine disruptor effects in birds and fish to the Commission, the Member States and the Authority within two years after the adoption of the OECD test guidelines on endocrine disruption or, alternatively, of Community agreed test guidelines.

A Review Report is available (SANCO/12026/2013 -rev. 1, 03 October 2013).

1.3 Regulatory Approach

The present application (n°2016-1516) was evaluated in France by the French Agency for Food, Environmental and Occupational Health & Safety (Anses)¹.

The current document based on Anses' assessment of the application submitted for this product is in compliance with Regulation (EC) no 1107/2009², implementing regulation and French regulation.

Since the application is intended for use in France only, the draft Part A was not circulated for comments.

According to the French law and procedures, specific conditions of use are set in the decision letter.

The French Order of 4th May 2017³ provides that:

- unless formally stated in the product authorisation, the pre harvest interval (PHI) is at least 3 days;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum buffer zone alongside a water body is 5 m;
- unless formally stated in the product authorisation, the minimum re-entry period is 6 hours for field uses and 8 hours for indoor uses.

Drift reduction measures such as low-drift nozzles are not considered within the decision making process in France. However, drift buffer zones may be reduced under some circumstances as explained in appendix 3 of the above-mentioned French order.

The data taken into account are those deemed to be valid either at European Union level or at zonal/national level. This part A presents a summary of essential scientific points upon which recommendations are based and is not intended to show the assessment in detail.

The conclusions relating to the acceptability of risk are based on the criteria indicated in Regulation (EU) $N^{\circ}546/2011^{4}$, and are expressed as "acceptable" or "unacceptable" in accordance with those criteria.

The decision, as duplicated in Appendix 1, takes also into account national provisions, including national mitigation measures.

1.4 Data Protection Claims

Not relevant for this application.

1.5 Letter(s) of Access

Not relevant for this application.

French Food Safety Agency, Afssa, before 1 July 2010

REGULATION (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council of 21 October 2009 concerning the placing of plant protection products on the market and repealing Council Directives 79/117/EEC and 91/414/EEC

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte

COMMISSION REGULATION (EU) No 546/2011 of 10 June 2011 implementing Regulation (EC) No 1107/2009 of the European Parliament and of the Council as regards uniform principles for evaluation and authorisation of plant protection products

2 DETAILS OF THE AUTHORISATION

2.1 Product Identity

Product name (code)	MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G)
Authorisation number	2110086
Function	insecticide
Applicant	BAYER S.A.S.
	Bayer CropScience
	Département Homologation France
	16 rue Jean-Marie Leclair
	CS 90106
	F-69266 Lyon Cedex 09
	FRANCE
Composition	100 g/L spirotetramat
Formulation type (code)	Suspension Concentrate (SC)
Packaging	Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2 Classification and Labelling

2.2.1 Classification and labelling in accordance with Regulation (EC) No1272/2008

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

2.2.2 Other phrases in compliance with Regulation (EU) No 547/2011

Refer to the decision of product authorization.

2.2.3 Other phrases linked to the preparation

Wear suitable personal protective equipment ⁵ : refer to the decision of product authorisation
Re-entry period ⁶ : refer to the decision of product authorisation: 48 hours
Pre-harvest interval ⁷ : 14 days pineapple, F (BBCH 59) mango
Other mitigation measures : refer to the decision of product authorisation
The label must reflect the conditions of authorisation.

⁵ If a tractor with cab is used, wearing gloves during application is only required when working with the spray mixture

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte

Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/5/4/AGRG1632554A/jo/texte

Please note: The GAP Table below reports the intended uses proposed by the applicant, and possible extrapolation according to French Order of 26 March 2014 (highlighted in green), evaluated and concluded as safe uses by France.

PPP (product name/code) MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G) Formulation type: Suspension Concentrate

active substance spirotetramat Conc. of as: 100 g/L

Applicant: BAYER S.A.S. professional use Zone(s): professional use non professional use \square

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Use-	Membe	te(s) or situation F (crop destination / purpose of crop) G		Pests or Group of		Application			Application rate				Remarks:
No. (e)	state(s)		Fn, Fpn G, Gn, Gpn or I	pn (additionally: developmental stages of the pest or pest	Method / Kind	Timing / Growth stage of crop & season	Max. number a) per use b) per crop/ season	Min. interval between applications (days)	kg or L product / ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	g or kg as/ha a) max. rate per appl. b) max. total rate per crop/season	Water L/ha min / max	e.g. g safener/syne gist per ha	safener/syner
Mino	r uses acco	ording to Article 51	(zona	l uses)									
1	FRA	Pineapple (ANHCO)	F	Dysmicoccus brevipes (DYSMBR)	Spraying	BBCH 69-85	a) 2 b) 2	14	a) 1.75 b) 3.5	a) 0.175 b) 0.35	1000	14	Acceptable
2	FRA	Mango (MNGIN) and other Anacardiaceae	F	Procontarinia mangiferae (PRONMA) Icerya seychellarum (ICERSE)	Spraying	Before flowering (BBCH 59)	a) 2 b) 2	21	a) 1.9 b) 3.8	a) 0.19 b) 0.38	1000	28 (Before BBCH 60)	Acceptable

⁽a) e.g. wettable powder (WP), emulsifiable concentrate (EC), granule (GR)

⁽b) Catalogue of pesticide formulation types and international coding system CropLife International Technical Monograph n°2, 6th Edition Revised May 2008

⁽c) g/kg or g/l

⁽d) Select relevant

⁽e) Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1

⁽f) No authorization possible for uses where the line is highlighted in grey, Use should be crossed out when the notifier no longer supports this use.

- 1 Numeration necessary to allow references
- 2 Use official codes/nomenclatures of EU Member States
- 3 For crops, the EU and Codex classifications (both) should be used; when relevant, the use situation should be described (e.g. fumigation of a structure)
- 4 F: professional field use, Fn: non-professional field use, Fpn: professional and non-professional field use, G: professional greenhouse use, Gn: non-professional greenhouse use, Gpn: professional and non-professional greenhouse use, I: indoor application
- 5 Scientific names and EPPO-Codes of target pests/diseases/ weeds or, when relevant, the common names of the pest groups (e.g. biting and sucking insects, soil born insects, foliar fungi, weeds) and the developmental stages of the pests and pest groups at the moment of application must be named.
- Method, e.g. high volume spraying, low volume spraying, spreading, dusting, drench Kind, e.g. overall, broadcast, aerial spraying, row, individual plant, between the plants type of equipment used must be indicated.

- 7 Growth stage at first and last treatment (BBCH Monograph, Growth Stages of Plants, 1997, Blackwell, ISBN 3-8263-3152-4), including where relevant, information on season at time of application
- 8 The maximum number of application possible under practical conditions of use must be provided.
- 9 Minimum interval (in days) between applications of the same product
- For specific uses other specifications might be possible, e.g.: g/m³ in case of fumigation of empty rooms. See also EPPO-Guideline PP 1/239 Dose expression for plant protection products.
- The dimension (g, kg) must be clearly specified. (Maximum) dose of a.s. per treatment (usually g, kg or L product / ha).
- 12 If water volume range depends on application equipments (e.g. ULVA or LVA) it should be mentioned under "application: method/kind".
- 13 PHI minimum pre-harvest interval
- 14 Remarks may include: Extent of use/economic importance/restrictions

3 RISK MANAGEMENT

3.1 Reasoned statement of the overall conclusions taken in accordance with the Uniform Principles

3.1.1 Physical and chemical properties

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2 Methods of analysis

3.1.2.1 Analytical method for the formulation

Not relevant for extension of authorisation according article 51.

3.1.2.2 Analytical methods for residues

Further data for this application are not necessary.

3.1.3 **Mammalian Toxicology**

For mango use, the preparation is already registered in France, and, according to the intended conditions of use, no adverse health effects for operators, workers, bystanders and residents will be expected.

The risks for operators, bystanders and workers related to the claimed extension (pineapple use) are not covered by previous assessment. Therefore, a risk assessment with EFSA model was performed.

According to the model calculations, it can be concluded that the risk for the operator, worker, bystander and resident using MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G) (pineapple at 1.75L/ha) is acceptable.

3.1.4 **Residues and Consumer Exposure**

The data available are considered sufficient for risk assessment. An exceedance of the current MRL of spirotetramat laid down in Reg. (EU) 396/2005 is not expected.

The chronic and the short-term intakes of spirotetramat residues are unlikely to present a public health concern.

As far as consumer health protection is concerned, France agrees with the authorization of the intended uses.

Data gaps

No noticed data gap.

Summary of the evaluation

The preparation MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G) is composed of spirotetramat.

Summary for spirotetramat

Use- No.*	Crop	Plant metabolism covered?	Sufficient residue trials?	sufficiently	Sample storage covered by stability data?	MRL compliance Reg. (EU) SANTE/11707/2016	risk for	Acute risk for consumers identified?	Comments
/	Pineapple	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	No	No	-
/	Mango	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	INU		-

Use number(s) in accordance with the list of all intended GAPs in Part B, Section 0 should be given in column 1

The effects of processing on the nature of spirotetramat residues have been investigated. Data on effects of processing on the amount of residue have been submitted. These data were not considered for risk assessment.

Residues in succeeding crops have been sufficiently investigated taking into account the specific circumstances of the cGAP uses being considered here. It is very unlikely that residues will be present in succeeding crops.

Considering dietary burden and based on the intended uses, no significant modification of the intake was calculated for livestock. Further investigation of residues as well as the modification of MRLs in commodities of animal origin is therefore not necessary.

Summary for MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G)

Information on MOVENTO (Spirotetramat SC 100 G) (KCA 6.8)

Сгор	PHI for MOVENTO proposed by applicant			zRMS Comments (if different PHI proposed)	
Pineapple	14	Yes			
Mango	F (BBCH 59)	Yes	-	-	

NR: not relevant

Waiting periods before planting succeeding cropsNot relevant

3.1.5 **Environmental fate and behaviour**

Not relevant for this application.

3.1.6 **Ecotoxicology**

Refer to the decision of product authorization.

3.1.7 **Efficacy**

According to Article 51 of Regulation (EC) No 1107/2009, the efficacy assessment and the absence of any phytotoxicity risk on the crop is not necessary.

3.2 Conclusions arising from French assessment

Taking into account the above assessment, an authorisation can be granted as proposed in Appendix 1 – Copy of the product decision.

3.3 Further information to permit a decision to be made or to support a review of the conditions and restrictions associated with the authorisation

No further information is required.

Applicant: BAYER S.A.S. Evaluator: FRANCE

Date: 15/12/2017

Purpose of withholding period to be specified

F: PHI is defined by the application stage at last treatment (time elapsing between last treatment and harvest of the crop).

Appendix 1 - Copy of the French decision





Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique MOVENTO

de la société

BAYER SAS

enregistrée sous le

n°2016-1516

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 26 septembre 2017,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après est étendue aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement:

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

MOVENTO AMM n°2110086

Page 1 sur 6





Informations générales sur le _l	produit
Nom du produit	MOVENTO
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - spirotétramate
Numéro d'intrant	2100106
Numéro d'AMM	2110086
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

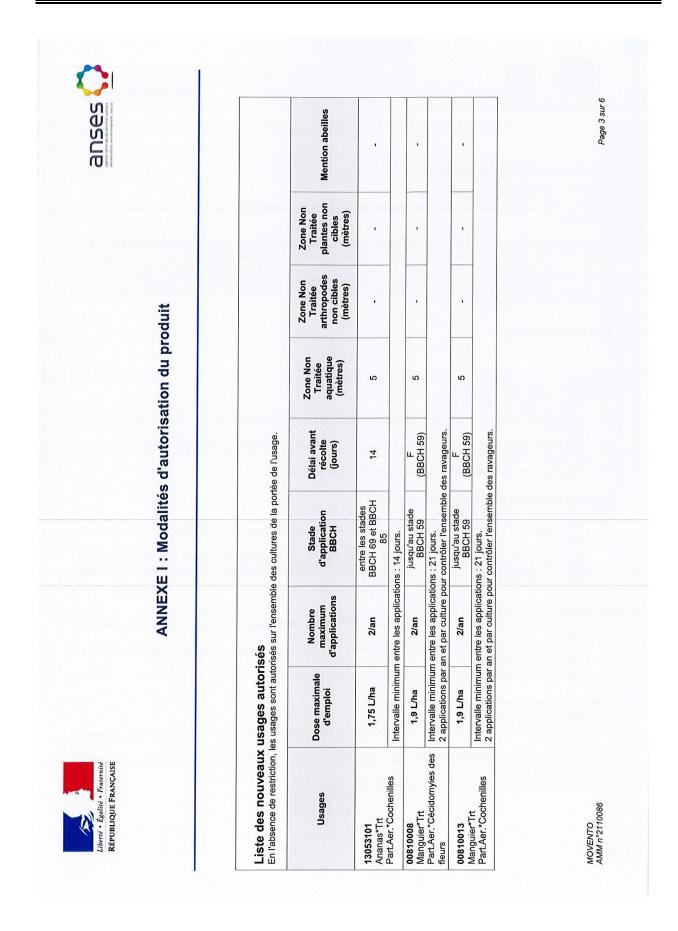
A Maisons-Alfort, le

1 5 DEC. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

MOVENTO AMM n°2110086

Page 2 sur 6







Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à rampe :

· pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m 2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170 ;

pendant l'application - Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant :
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation :
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170 ;

· pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m 2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170 ;

MOVENTO AMM n°2110086

Page 4 sur 6





Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur pneumatique :

· pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170 ;

pendant l'application - Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m^2 ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170 ;

pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m 2 ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3) ou EN 170.

Dans le cadre d'une application avec pulvérisateur à dos en plein champ

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;

pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3;

pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4

MOVENTO AMM n°2110086

Page 5 sur 6





Pour le travailleur, porter

- Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m²) avec traitement déperlant et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 48 heures.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- SPe 8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

MOVENTO AMM n°2110086

Page 6 sur 6

Appendix 2 – Copy of the draft product label as proposed by the applicant

Movento®

Contient 100 g/l spirotetramat soit 10.0 % (m/m) sous forme de suspension concentrée (concentré fluidifiable)(SC)

AMM Nº: 2110086

Insecticide sur arbres fruitiers à pépins et à noyau et des fruits exotiques, salades, chou, chicorée witloof.

Etiqueté CLP

RESERVE A UN USAGE EXCLUSIVEMENT PROFESSIONNEL

MOVENTO est un insecticide de la famille des kétoénoles.

Le transport de MOVENTO dans la plante se produit de deux façons : par le xylème et par le phloème, ce qui lui permet de protéger aussi bien les feuilles matures que les jeunes feuilles développées après application, ainsi que les racines.

MOVENTO est efficace sur les premiers stades de développement des insectes piqueurs-suceurs, et présente une très bonne persistance d'action.

MOVENTO est une solution polyvalente dans la lutte contre les ravageurs des arbres fruitiers à pépins et à noyau, des fruits exotiques (ananas, mangue), des salades (laitue, scarole, frisée), de la chicorée witloof en production de racines, des choux (brocoli, choux-fleurs, choux de Bruxelles, choux pommés, choux chinois, choux verts).

Tableaux des usages :

Culture	Cibles / Usages	II Joses	Spécifications	Stades	Précautions environnement (voir légendes)
Ananas	Cochenilles	1.75 l/ha	2 trait./an	stade BBCH 69 a	1a 2a
Manguier	Cécidomyie des fleurs	1.9 l/ha	2 trait./an	stade BBCH 69 a	1a 2a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours)ou Stades cultures(NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Choux à inflorescence	Pucerons Aleurodes	0.75 l/ha	2 trait./an	3	la 2a
Choux feuillus	Pucerons Aleurodes	0.75 l/ha	2 trait./an	3	la 2a
Choux pommés	Pucerons Aleurodes	0.75 l/ha	2 trait./an	3	1a 2a
Fraisier	Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./an	stade BBCH 13 à BBCH 56 Pré-récolte	1a 2a
Fraisier	Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./an	stade BBCH 93 à BBCH 97 Post-récolte	1a 2a
Fraisier	Tarsonème du fraisier	1.0 l/ha	2 trait./an	stade BBCH 93 à BBCH 97 Post-récolte	1a 2a
Fraisier	Tarsonème du fraisier	1.0 l/ha	2 trait./an	stade BBCH 13 à BBCH 56 Pré-récolte	1a 2a
Laitue	Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./campagne	7	1a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	Stades cultures(NC=non	Précautions environnement (voir légendes)
					2a
Scarole, frisée	Pucerons	0.75 l/ha	2 trait./campagne	7	1a 2a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours)ou Stades cultures(NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
Abricotier	Puceron vert	1.5 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Abricotier	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Pou de San José Lécanines	1.9 l/ha	2 trait./an	21	la 2a
Autres agrumes	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Citronnier	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	la 2a
Clémentinier	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Limettes	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Mandarinier	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Nectarinier	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Pou de San José Lécanines	1.9 l/ha	2 trait./an	21	la 2a
Nectarinier	Puceron vert	1.5 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Néflier	Pucerons Puceron vert du pommier Puceron cendré du poirier Puceron cendré du pommier Puceron vert migrant Puceron des galles rouges Puceron cendré mauve Puceron vert du poirier Puceron noir Puceron noir	1.2 l/ha	2 trait./an	21	la 2a
Néflier	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Cochenille jaune		2 trait./an	21	1a 2a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours)ou Stades cultures(NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
	Cochenille ostréiforme Cochenille virgule Pou de San José Lécanines Psylles Puceron lanigère				
Oranger	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Pamplemoussier	Cochenilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Pêcher	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Pou de San José Lécanines	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Pêcher	Puceron vert du pêcher	1.5 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Poirier - Cognassier - Nashi	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Cochenille jaune Cochenille ostréiforme Cochenille virgule Pou de San José Lécanines Puceron lanigère Psylles Cécidomyies des feuilles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Poirier - Cognassier - Nashi	Pucerons Puceron vert du pommier Puceron cendré du poirier Puceron cendré du pommier Puceron vert migrant Puceron des galles rouges Puceron cendré mauve Puceron vert du poirier Puceron noir Puceron noir Puceron brun	1.2 l/ha	2 trait./an	21	la 2a
Pommette	Puceron brun Pucerons Puceron vert du pommier Puceron cendré du poirier Puceron cendré du pommier	1.2 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	DAR (en jours)ou Stades cultures(NC=non concerné)	Précautions environnement (voir légendes)
	Puceron vert migrant Puceron des galles rouges Puceron cendré mauve Puceron vert du poirier Puceron noir Puceron brun				
Pommette	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Cochenille jaune Cochenille ostréiforme Cochenille virgule Pou de San José Lécanines Puceron lanigère Psylles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	la 2a
Pommier	Pucerons Puceron vert du pommier Puceron cendré du poirier Puceron cendré du pommier Puceron vert migrant Puceron des galles rouges Puceron cendré mauve Puceron vert du poirier Puceron noir Puceron noir	1.2 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Pommier	Cochenilles Cochenille du murier Cochenille rouge du poirier Cochenille jaune Cochenille ostréiforme Cochenille virgule Pou de San José Lécanines Puceron lanigère Psylles	1.9 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Prunier	Puceron vert	1.5 l/ha	2 trait./an	21	1a 2a
Prunier	Cochenilles Cochenille rouge du poirier Cochenille du cornouiller	1.9 l/ha	2 trait./an	21	la 2a

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage	Stades cultures(NC=non	Précautions environnement (voir légendes)
	Lécanine des pruniers				

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : http://ec.europa.eu/sanco_pesticides/public/index.cfm

Bayer SAS ne préconise l'utilisation de ce produit que sur les cultures et usages mentionnés dans le tableau des usages ci-dessus et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté du 26 mars 2014.

1. Organismes aquatiques

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points

Le tableau ci-dessus fait apparaître les précautions à prendre pour l'environnement, fixées par l'autorisation de mise en marché de la spécialité.

Si ZNT aquatique non fixée (en l'absence sur l'étiquette de zone non traitée par rapport aux points d'eau), respecter, selon les dispositions de l'arrêté du 12 septembre 2006, la valeur minimale suivante : Zone non traitée 5 mètres.

2. Arthropodes

2a. Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

4. Plantes non-cibles

4a. Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Champ d'activité :

Mode d'emploi :

Préparation de la bouillie

Agiter le bidon avant usage, un phénomène de déphasage peut être observé qui n'altère en rien les propriétés du produit, puis verser directement MOVENTO, présenté sous forme de suspension concentrée dans la cuve du pulvérisateur à moitié remplie d'eau, le système d'agitation étant en marche. Compléter avec la quantité d'eau nécessaire tout en maintenant l'agitation.

- Mélanges et Compatibilités

Les mélanges avec captane pouvant entrainer une baisse de persistance sont déconseillés. Appliquer de préférence le MOVENTO seul.

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Dose(s) préconisée(s)

Les doses recommandées sont identiques aux doses homologuées.

- Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit. Conditions d'utilisation:

Evaluator: FRANCE Applicant: BAYER S.A.S. Date: 15/12/2017

Du fait de son mode d'action systémique, des conditions poussantes (température et hygrométrie) sont nécessaires à une bonne efficacité de MOVENTO. En conditions sèches, une irrigation sera recommandée avant l'application du produit. En période froide il faudra retarder l'utilisation de MOVENTO afin de l'appliquer en période poussante favorable à une croissance active. En arboriculture, une croissance active se caractérise par une augmentation du diamètre du fruit de 4 à 6 mm par semaine.

MOVENTO présente une très bonne sélectivité vis à vis des arbres fruitiers, des cultures de salades et d'endives en production de racines.

MOVENTO est classé neutre à moyennement toxique sur phytoseiidaes. Il est neutre sur les punaises prédatrices, les coccinelles, les parasitoïdes, les arachnides et les chrysopes.

En arboriculture :

MOVENTO s'utilise après la chute complète des pétales à raison de deux applications maximum par an. Son mode d'action spécifique, efficace sur les phases juvéniles et sans effet de choc, lui procure en positionnement préventif, une très bonne efficacité et une persistance d'action de 3 à 8 semaines sur les ravageurs ciblés.

Sur salades (laitue, scarole, frisée) et chicorée witloof production de racines :

Afin de bénéficier pleinement de son mode d'action, n'utiliser MOVENTO que sur une culture saine, vigoureuse et en situation de pousse active. MOVENTO s'utilise à partir du stade 3 feuilles inclu à raison de 2 traitements maximum par campagne. MOVENTO est efficace sur les phases juvéniles et sans effet de choc, il nécessite donc un positionnement préventif dès l'apparition des premiers pucerons.

Respecter les stades d'intervention ravageur par ravageur en fonction des indications données par les Bulletins de Santé du Végétal. La décision d'une intervention sera basée sur les observations localisées de la pression parasitaire sur les cultures.

Pommier:

Puceron lanigère :

MOVENTO se positionne au stade « début de migration des pucerons lanigères ». Cette migration a généralement lieu 7 à 21 jours après la chute complète des pétales sur pommier. MOVENTO assure une très bonne persistance d'action. Appliqué tardivement, sur des colonies déjà installées, la performance de MOVENTO est variable.

Cochenilles:

Quelles que soient les cochenilles ciblées, MOVENTO se positionne en post-floraison, 15 à 8 jours avant l'essaimage des larves.

En pratique le traitement sur lanigères 7 à 21 jours après la chute complète des pétales permettra un contrôle de la première génération des cochenilles. En cas de présence de dégâts sur fruits l'année précédente une application plus tardive, au plus tôt trois semaines après la première, sera nécessaire pour couvrir cette période de sensibilité du ravageur.

Puceron cendré et puceron mauve :

En pratique, le stade d'intervention de MOVENTO sur puceron lanigère correspond à la période de réinfestation du puceron cendré. Une application sur ce ravageur permettra également de maîtriser le puceron cendré. MOVENTO se positionne en post-floral, au plus tôt après la chute complète des pétales et en relais d'un aphicide spécifique pré-floral. L'application doit être préventive, avant enroulement des feuilles. Il présentera dans ces conditions, une très bonne persistance d'action.

Puceron vert, puceron vert migrant :

MOVENTO, positionné en préventif, présente une très bonne efficacité contre le puceron vert et le puceron vert migrant.

Poirier:

Psylles du poirier :

MOVENTO se positionne à partir de la deuxième génération de psylles, au stade "oeufs orangés ". Dans certaines conditions difficiles (fortes infestations, chevauchement des cycles) sa rémanence sera de l'ordre de 3 semaines et une seconde application à la même dose de 1,9 l/ha, s'avèrera alors nécessaire.

Cochenilles:

Quelles que soient les cochenilles ciblées, MOVENTO se positionne en post-floraison, au stade « tout début d'essaimage des larves». En cas d'essaimage prolongé, une seconde application, au plus tôt trois semaines après la première est nécessaire pour couvrir cette période de sensibilité du ravageur.

Cécidomyies des feuilles :

MOVENTO présente une très bonne efficacité sur œufs et larves. Il s'applique après la chute complète des pétales pendant le vol des adultes.

Puceron cendré mauve, puceron vert, puceron vert migrant :

Le stade d'intervention de MOVENTO sur psylles, cécidomyies correspond à la période de réinfestation des pucerons. Une application sur l'un de ces deux ravageurs permettra également de maîtriser le puceron cendré mauve, le puceron vert et le puceron vert migrant. MOVENTO sera positionné en relais d'un aphicide spécifique pré-floral. L'application doit être préventive, avant déformation des feuilles.

Pêcher, nectarinier, abricotier, prunier :

Puceron vert du pêcher (Myzus persicae):

MOVENTO se positionne en post-floraison, en relai des traitements pré-floraux, au plus tard dès présence des premiers repiquages de pucerons avant enroulement de feuilles. Ne pas attendre la présence de foyers pour intervenir. En pratique, la période d'intervention, 2 à 3 semaines après la floraison, correspond au début de la période de pousse active nécessaire au bon fonctionnement de Movento par double systémie.

Quelles que soient les cochenilles ciblées, MOVENTO se positionne en post-floraison, 15 à 8 jours avant la période d'essaimage des larves. En cas d'essaimage prolongé, une seconde application, au plus tôt trois semaines après la première est nécessaire pour couvrir cette période de sensibilité du ravageur. Le traitement contre les cochenilles assurera également une très bonne protection contre le puceron vert (Myzus persicae).

Agrumes:

Cochenilles:

MOVENTO présente une très bonne efficacité sur cochenilles des agrumes. Il se positionne en post-floraison, MI-MAI au stade « tout début d'essaimage des larves». Une seconde application, fin-août, sera nécessaire pour couvrir les générations suivantes ou contrôler d'autres espèces de cochenilles présentes sur agrumes.

Chicorée witloof production de racines :

Puceron lanigère des racines (Pemphigus bursarius):

La première application de MOVENTO s'effectue à partir du stade 3 feuilles et obligatoirement sur une culture poussante pour permettre la pleine action systémique. Elle sera réalisée au moment du pic de vol. Une seconde application en fin de vol, après un intervalle minimum de 14 jours aura pour but de compléter le contrôle de Pemphigus bursarius.

Nasonovia ribis-nigri et autres pucerons :

La première application de MOVENTO s'effectue à partir du stade 3 feuilles, dès l'apparition du ravageur. Une seconde application après un intervalle minimum de 14 jours, aura pour but de compléter le contrôle de Nasonovia ribis-nigri et autres pucerons si la pression parasitaire persiste.

Sur chicorée witloof, la dernière application de MOVENTO devra être réalisée au plus tard au stade 9 feuilles étalées ou d'avantage recouvrant 10 à 15 % de l'inter-rang.

Laitue, scarole, frisée (serre et plein champ) :

MOVENTO s'utilise à partir du stade 3 feuilles et au plus tôt huit jours après la plantation.

Puceron lanigère des racines (Pemphigus bursarius):

En période de vol des pucerons lanigères vers les salades, la première application de MOVENTO s'effectue au moment du pic de vol. Une seconde application en fin de vol, après un intervalle minimum de 14 jours aura pour but de compléter le contrôle de Pemphigus bursarius.

Après la fin de vol du puceron lanigère et lorsque des formes aptères sont présentes dans le sol, réaliser deux applications de MOVENTO avec un intervalle minimum de 14 jours.

Nasonovia ribis-nigri et autres pucerons :

La première application de MOVENTO s'effectue dès l'apparition du ravageur. Une seconde application après un intervalle minimum de 14 jours et de préférence au stade pré-pommaison (16-18 feuilles), aura pour but de compléter le contrôle de Nasonovia ribis-nigri et autres pucerons si la pression parasitaire persiste.

Choux:

MOVENTO s'utilise à partir du stade 5 feuilles sur une culture poussante pour permettre la pleine action systémique. Deux applications sont possibles avec un intervalle de 14 jours minimum. MOVENTO peut être appliqué avec un adjuvant. Le délai avant récolte est de 3 jours.

Aleurodes ou mouches blanches (Aleyrodes proletella):

La première application de MOVENTO s'effectue sur les œufs déposés ou premières larves écloses. Une seconde application après un intervalle minimum de 14 jours aura pour but de compléter le contrôle du ravageur surtout si les conditions sont favorables à son développement.

Pucerons cendrés et verts (Brevicoryne brassicae et Myzus persicae):

La première application de MOVENTO s'effectue en tout début d'infestation (par exemple toutes premières colonies pour Brevicoryne brassicae). Une seconde application après un intervalle minimum de 14 jours aura pour but de compléter le contrôle du ravageur surtout si les conditions sont favorables à son développement.

Programme de traitement

Il appartient à l'utilisateur d'un produit de vérifier avant son emploi, que la parcelle à traiter ne présente pas de populations d'insectes résistants à la famille chimique utilisée, soit naturellement, soit par acquisition, en particulier du fait de l'usage répété de mêmes substances actives ou de mêmes familles chimiques. La présence d'individus résistants peut entraîner une réduction de l'efficacité, voire une inefficacité du produit dont l'usage est envisagé.

Pour limiter l'apparition de la résistance, il est impératif de se reporter à la notice d'utilisation et aux observations des organisations professionnelles.

- Application (matériel, pression)

En arboriculture, adapter la pulvérisation en fonction de la forme et de la conduite des arbres afin d'assurer une pulvérisation uniforme et homogéne tout en évitant le ruissellement.

- Conditions du milieu

Avant toute utilisation, éliminer de la parcelle les éventuelles adventices en floraison.

Précautions à prendre :

- Pour le stockage

 Conserver le produit dans son emballage d'origine, dans des locaux fermés à clé, à l'écart de tout aliment et boisson y compris ceux pour les animaux, et hors de portée des enfants. Les locaux doivent être frais et ventilés.

- Mesures de protection des individus

Pour protéger l'opérateur, porter :

PULVERISATEURS PORTES OU TRAINES A RAMPE OU PNEUMATIQUES OU ATOMISEURS

- *Pendant le mélange/chargement
- Une combinaison de travail dédiée (cotte en coton / polyester (35%/65% grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant,
- Un vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés catégorie III type 3 (PB3),
- Des gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-3 de type nitrile,

*Pendant l'application

Pulvérisation vers le haut

Si application avec tracteur sans cabine:

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche;
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application;

Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant :
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Pulvérisation vers le bas

Si application avec tracteur sans cabine:

- Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant :
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique pendant l'application;

Si application avec tracteur avec cabine:

- Combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35 %/65 % grammage d'au moins 230 g/m2) avec traitement déperlant :
- Gants certifiés pour la protection chimique selon la norme de référence EN 374-2 de type nitrile à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, il convient de noter que les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- *Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- ÉPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par- dessus la combinaison précitée

Mesure de protection des individus (suite)

UTILISATION D'UNE LANCE SOUS SERRE

- *Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée
- *Pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm) (ex : cultures en pots)

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

Culture haute (> 50 cm) (ex : cultures tomates et concombres)

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- *Pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses (ex cultures de melon ou poivron)
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3

Applicant: BAYER S.A.S. Evaluator: FRANCE

Date: 15/12/2017

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- *Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par- dessus la combinaison précitée

UTILISATION D'UN PLUVERISATEUR A DOS EN PLEIN CHAMP

- *Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4

*Pendant l'application

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3

*Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3
- Combinaison de protection de catégorie III type 4

Pour protéger le travailleur, porter :

 une combinaison de travail (cotte en coton / polyester (35%/65% - grammage d'au moins 230g/m2) avec traitement déperlant ;

- Pour l'emploi

- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

- Pour l'élimination du produit et de l'emballage

Rincer le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Rendre inutilisable l'emballage.

- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Movento® AMM No: 2110086 100 g/l spirotetramat, soit 10.0% (m/m)

Attention







H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Applicant: BAYER S.A.S. Evaluator: FRANCE

Date: 15/12/2017

P333+P313 - En cas d'irritation/éruption cutanée : consulter un médecin.

P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

Substance classée sensibilisante :

Délai de retnrée des travailleurs dans la zone traitée : 48 heures après traitement.

SPe3 - Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau

SPe3 - Pour protéger les plantes non cibles et les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

SPe8 - Dangereux pour les abeilles./Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison./ Ne pas utiliser en présence d'abeilles. /Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application /Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes.

Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Faire appel à une assistance médicale en cas d'apparition d'une irritation qui persiste.

Ingestion

Provoquez le vomissement, seulement si : 1. le patient est parfaitement conscient, 2. aucune aide médicale n'est rapidement disponible, 3. l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, et 4. l'ingestion remonte à moins d'une heure. (Le vomi ne doit pas pénétrer dans les voies respiratoires.) Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com . En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" nº vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Point gélif: -10 °C 40 °C

UN: 3082



9 - Matières et objets dangereux divers

- D

- Dangereux pour l'environnement

® Marque déposée Bayer

Bayer S.A.S

Division Crop Science / Crop Protection - 16, rue Jean-Marie Leclair - CS 90106 - F-69266 Lyon Cedex 09 France

Fabrication CEE

Date de fabrication/nº de lot : voir sur l'emballage

Important

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases, la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

Le fabricant garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'autorisation de mise sur le marché.

Compte tenu de la diversité des législations existantes, il est recommandé, dans le cas où les denrées issues des cultures protégées avec cette spécialité sont destinées à l'exportation, de vérifier la réglementation en vigueur dans le pays importateur.

 $Appendix \ 3-Letter(s) \ of \ Access$

Not applicable

Evaluator: FRANCE Date: 15/12/2017 Applicant: BAYER S.A.S.